



# A L'ATTENTION DES HABITANTS DE CHEVILLY

## INFORMATIONS IMPORTANTES A RETENIR POUR 2024

### AGENDA

Coup de balai :

- samedi 20 avril 2024 à 10h

Conseil général :

- jeudi 13 juin 2024 à 20h
- jeudi 5 décembre 2024 à 20h

Sapins et petits comptes :

- samedi 14 décembre 2024 de 10h à 12h

Rendez-vous des Grenouilles :

- souper le vendredi 2 février
- mercredis 7 février, 6 mars, 10 avril de 9h à 11h
- vendredis 23 février, 22 mars de 17h à 19h.

Retrouvez l'agenda communal sur notre site internet  
[www.chevilly.ch](http://www.chevilly.ch).

### STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE VILLAGE

Nous vous rappelons que les places de parc communales sont à utiliser en cas de besoin et restent à disposition des visiteurs. En cas de manifestation ou de service funèbre, ces places seront réservées.

Le stationnement des véhicules privés aux abords des habitations doit respecter les limites communales et le passage des véhicules agricoles, des véhicules de livraison, des machines de chantiers et de déneigement.

### FONDS MARGUERITE LUGEON

Chaque enfant inscrit au Contrôle des habitants de Chevilly peut bénéficier du Fonds Marguerite Lugeon.

Un remboursement de CHF 400.- par enfant et par année, jusqu'à ses 18 ans (année des 18 ans), est attribué sur présentation de justificatifs valables. Plus de détails sur notre site internet : [www.chevilly.ch](http://www.chevilly.ch)

Les justificatifs sont à transmettre à Mme Sandra Braissant, Boursière, dès que la somme maximale est atteinte mais au plus tard le jour des "Sapins et petits comptes", accompagnés des coordonnées bancaires valables pour le remboursement.

### COMPOSTIÈRE DE DIZY

Pour les personnes qui apportent leurs déchets de jardin à la compostière de Dizy, nous vous informons que le numéro communal à composer est le 28, **suivi impérativement de votre nom et votre prénom**, mais en aucun cas d'un numéro de plaque. Nous vous en remercions par avance.

De plus, dans la mesure où il s'agit de travaux d'entretien courants, la commune prendra en charge les frais y relatifs. En cas de travaux effectués par des tiers ou en cas de gros aménagements, nous vous remercions d'en informer la Municipalité.

### PISCINE ET JACUZZI

Tout citoyen qui installe une piscine (dès 1m3) et/ou un jacuzzi est tenu de l'annoncer immédiatement à l'administration communale qui vous fera parvenir la taxe y relative.

Nous vous remercions également de prendre contact avec M. Cédric Gaudin, Municipal, **avant** de procéder au remplissage desdites piscines.

La Municipalité rappelle que la vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant **48 heures au moins**, dans une canalisation d'eaux claires. En revanche, les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de la piscine, avec des produits chimiques, sont à évacuer dans une canalisation d'eaux usées.

## REGISTRE COMMUNAL DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises (S.A., Sàrl, sociétés diverses, commerces ou travailleurs indépendants) ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'administration communale dès le début de leur activité sur le territoire communal. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur le registre communal des entreprises, nous vous recommandons de le faire sans attendre. Un formulaire est à disposition au bureau communal ou en téléchargement sur notre site internet.

## LISTE DES SMS D'URGENCE

Cette liste de diffusion a été créée afin de vous avertir lors d'un événement – de type coupure d'eau ou information particulière – qui n'aurait pas été annoncé par un tout-ménage. Si vous le souhaitez et afin de mettre à jour cette liste de numéro de portable, vous pouvez contacter la secrétaire municipale par courriel ou en passant au bureau communal aux heures habituelles d'ouverture (les lundis de 17h30 à 19h).

## RECENSEMENT DES CHIENS

Selon la LPOIC., article 9, les propriétaires de chien(s) sont informés que, s'ils n'ont pas déjà fait le nécessaire, ils sont tenus d'annoncer au bureau communal **d'ici au 5 mars 2024** :

- les chiens acquis ou reçus en 2023,
- les chiens nés en 2023 et restés en leur possession,
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2023.

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office. Toute acquisition ou naissance d'un chien en cours d'année doit être annoncée **dans les 15 jours** au Contrôle des habitants.

## CONTRÔLE DES CITERNES

Selon les directives cantonales, le propriétaire d'une installation composée d'un ou plusieurs petits réservoirs de volume unitaire de 2'000 litres maximum ne reçoit plus de notification de la part de la commune.

Le détenteur est toutefois responsable d'entretenir ces installations et d'effectuer un contrôle périodique, tous les 10 ans, de son installation par une entreprise spécialisée.

## TRAVAUX DE RÉNOVATION ET/OU DE DÉMOLITION

Selon les articles 103 LATC et 68 et 68a RLATC, tout travail, intérieur ou extérieur, de construction, transformation, agrandissement ou de démolition doit être annoncé au préalable à la municipalité par un courrier comprenant un descriptif des travaux prévus, accompagné d'un croquis ou dessin explicatif. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière. Cette obligation est valable même si lesdits travaux ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête. Le formulaire ad hoc est disponible au bureau communal ou en téléchargement sur notre site (documents et règlements / règlements communaux / construction).

## EFFECTIF POMPIERS SDIS VENOGÉ

L'effectif du SDIS Venogé diminuant régulièrement, un appel aux volontaires est lancé ! Pour toutes questions, M. Cédric Gaudin, Municipal, est à votre disposition au 079 426 41 46.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces informations et vous adressons nos salutations les meilleures.

Janvier 2024

La Municipalité